



PROBEOL MU XTREM 80W

Huile multifonctionnelle biodégradable de haute qualité, utilisée pour transmissions hydrauliques et mécaniques des engins et matériels de travaux publics.

PERFORMANCES

Normes :
API GL-4

Spécifications :
ISO-VG-46
John Deere J20C
NH 410 BS

AVANTAGES

PROBEOL MU XTREM permet une large plage d'utilisation grâce à un indice de viscosité élevé conférant une faible variation de viscosité avec la température. Ainsi la viscosité à basse température n'est pas trop élevée, ce qui évite une perte de puissance ou un graissage défectueux. Et à chaud, la viscosité n'est pas trop basse, ce qui évite l'usure des dents des pignons.

Son système d'additivation lui permet d'assurer une très bonne lubrification des engrenages et des commandes hydrauliques, ainsi qu'un bon fonctionnement des freins immergés sans broutage.

UTILISATIONS

Transmissions mécaniques : Boîtes de vitesses et ponts, différentiels, réductions finales et freins immergés.

Commandes hydrauliques et directions assistées des engins et matériels de travaux publics.
Embrayages humides des engins et matériels de travaux publics.

Caractéristiques	Normes	Unités	Valeurs
Masse volumique à 15°C	NFT 60-106	kg/m ³	913
Point d'écoulement	ASTM D 97	°C	<-35
Viscosité cinématique à 40°C	NFT 60-100	mm ² /s	46
Viscosité cinématique à 100°C	NFT 60-100	mm ² /s	9.6
Indice de viscosité	NFT 60-136	-	>200
Biodégradabilité	OECD 301 B	%	>70

Les caractéristiques sont données à titre indicatif et correspondent à nos standards de fabrication actuels. IGOL se réserve le droit de les modifier pour faire bénéficier sa clientèle de l'évolution de la technique. Avant d'employer ce produit, il convient de consulter les instructions d'utilisation et les impacts sur l'environnement figurant dans les fiches techniques et de sécurité. Les renseignements donnés ci-dessus sont basés sur l'état actuel des connaissances relatives au produit concerné. L'utilisateur du produit doit prendre toutes les précautions utiles relatives à son utilisation. En aucun cas IGOL ne pourra être tenu responsable de dommages résultant d'une mauvaise utilisation de celui-ci.

Ref. documentaire : VII-110-1508
Date d'édition : 04/08/2015